



MODALITÉS DE LA CONSULTATION

Profil acheteur : <https://www.marches-securises.fr>

N° CONSULTATION : Tonnay-Charente_17_20250707W2_01

Référence interne : DCE 2025-10-TX

Objet de la consultation : Fourniture, pose, raccordement et mise en service de sanitaires automatiques

Article L 2123-1 et R2124-1 du Code de la Commande Publique

Date limite de remise des offres : Jeudi 4 septembre 2025 à 12h00

Mode de remise des offres : La transmission des documents est effectuée par voie électronique sur le profil d'acheteur du Pouvoir Adjudicateur, (même adresse que le téléchargement du dossier). Les offres parvenues, hors profil acheteur, après la date et heure limite seront rejetées.

VISITE : Une visite de site est obligatoire. Rendez-vous à prendre avec l'accueil des services techniques au 05.46.82.14.41.

IMPORTANT :

TOUTES LES QUESTIONS RELATIVES A LA COMPRÉHENSION DU DOSSIER DE CONSULTATION DOIVENT ETRE FORMULÉE PAR ÉCRIT ET TRANSMIS PAR LA PLATEFORME DU PROFIL ACHETEUR

VARIANTES : ouvertes, facultatives – réponse obligatoire à l'offre de base. Si le candidat souhaite remettre une offre en variante, elle devra respecter le cahier des charges et les règles en vigueur.

TITRE I - DESCRIPTION DU BESOIN

A proximité immédiate d'un City Stade, d'une école élémentaire, d'un terrain de basket, la ville de Tonnay-Charente souhaite mettre à disposition des riverains un sanitaire automatisé composé d'une cabine PMR, d'un urinoir, et d'un point d'eau extérieur, compris réalisation d'une dalle béton.

Adresse : A l'angle de la rue Jean Taris et de la rue Jules Ferry

- Horloge de programmation des heures d'ouvertures
- Le local technique regroupera les différents éléments techniques du sanitaire (armoire électrique, surpresseur, VMC, tuyau d'arrosage, etc.)
- Grutage, raccordements, essais et mise en service
- Consuel
- Maintenance et garantie pièces en main d'œuvre 2 ans (dans des conditions normales d'utilisation)

Nota : les consommables seront achetés auprès d'un fournisseur tiers.

Prestations à la charge de la maîtrise d'ouvrage :

- Arrivée d'eau potable diam 32mm
- Eau usées diam 125
- Alimentation électrique 3kW

PRESTATIONS SUPPLÉMENTAIRES ÉVENTUELLES FACULTATIVES (PSE) :

L'entreprise chiffrera la prestation complémentaire suivante :

- PSE 1 : Parement extérieur en bois
- PSE 2 : Contrat de maintenance pour une durée de 3 ans, à l'issue des deux premières années

ORGANISATION DU CHANTIER :

En cours de travaux, le titulaire devra assurer la surveillance efficace de ses ouvriers et des travaux qu'ils exécutent.

L'entrepreneur devra toujours maintenir le chantier dans un état de bonne propreté et de sécurité. Il prendra toutes les précautions nécessaires pour protéger les ouvrages en place, et garantir la sécurité des riverains et des piétons. En phase de préparation, l'entreprise devra fournir un plan d'installation de chantier et un phasage pour de l'opération.

A la fin de son intervention, il exécutera le nettoyage résultant de ses travaux et laissera les lieux exempts de gravats.

Au cas où il n'aurait pas procédé au nettoyage du chantier et à l'évacuation des gravats, ces prestations seraient confiées à une entreprise aux frais du corps de métier défaillant.

La réception des travaux sera prononcée en présence du Maître d'ouvrage. La réception aura lieu, en une seule fois, après achèvement des travaux décrits au marché.

TITRE II – NORMES ET REGLEMENTATIONS

- Respect des normes, réglementations règles de l'art en vigueur, et en particulier :
 - NFC 15-100
 - NFC 17-200
 - NFP 99-611

TITRE III - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

Critères de jugement

Critères	Pondération	Contenus examinés
Prix	60 %	Offre globale et analyse de la cohérence du prix et du qualitatif du devis détaillé fourni
Valeurs technique et environnementale	35 %	Mémoire technique et fiches produits, durabilité et facilité d'entretien, maintenance, actions et performances environnementales (économies d'énergies, transport, emballages) Références et qualifications
Délais	5%	Eléments du cadre de réponse et planning organisationnel joint

Pièces à joindre :

- La **fiche réponse** jointe constituant la candidature, complété, daté et signé
- Une **attestation obligatoire de visite du site**, par l'entreprise, sur papier à en-tête de l'entreprise
- Un **devis détaillé**,
- Le **mémoire technique** de l'entreprise décrivant notamment
 - o Le mode opératoire de l'entreprise, avec les moyens matériels et humains, qualifications et références
 - o Le descriptif des matériels et matériaux (fiches produits), en privilégiant les matériaux les plus durables et les plus faciles à entretenir
 - o Le descriptif des automatismes, en privilégiant la simplicité d'utilisation, la simplicité d'entretien, et la fiabilité/pérennité
 - o La planification du chantier (démarrage de la période de préparation, durée de la période de préparations, durée des travaux)
 - o Les critères écologiques de la solution proposée
 - o Tous les renseignements que le candidat juge utile à la compréhension de son offre
 - o Toutes les attestations permettant la valorisation des qualifications de l'entreprise

Principes de négociation

Au terme d'une première analyse des offres, la collectivité peut décider de procéder à des négociations avec le ou les candidats en fonction du degré de compétitivité des propositions examinées. Ce degré de compétitivité est considéré en fonction des montants entre les offres mais prenant en compte les spécificités des propositions techniques (y compris variantes proposées le cas échéant).

La négociation ne peut porter sur l'objet de la commande ni modifier substantiellement les caractéristiques telles que définies dans les documents de la consultation. Elle ne peut avoir pour effet de modifier des éléments fondamentaux de l'offre où la variation financière est susceptible de fausser la concurrence ou d'entraîner des discriminations.

Toutefois la négociation peut valablement aboutir à une évolution relative du projet initial dans le respect de la mise en concurrence initiale. Il pourra s'agir d'un aménagement des offres et non d'un bouleversement du cahier des charges. Les points de négociation sont déterminés en fonction de l'analyse technique et financière préalable de l'offre initiale, ils peuvent être variables selon les candidats. La négociation pourra porter sur tous les composants d'une offre et non pas uniquement sur le prix.

L'ensemble des négociations se déroulera dans un délai relativement court afin de conserver l'égalité de traitement entre les candidats. La date limite de remise de la nouvelle offre sera imposée à l'ensemble des candidats invités aux négociations.

Le pouvoir adjudicateur ne peut révéler aux autres candidats des solutions proposées ou des informations confidentielles communiquées par un candidat dans le cadre des offres ou des négociations sans l'accord de celui-ci.

Clôture de la procédure

A l'issue du classement des offres, les candidats seront informés de l'attribution de la commande. Conformément aux règles de la commande publique les marchés ne pourront être signés qu'après avoir fourni les déclarations et attestations relevant de l'article L2141-1 à L2141-6 relatif au droit d'accès à la commande publique, notamment les attestations fiscales et sociales et relatives au droit du travail.

Les attestations d'assurance seront à fournir également lors de l'attribution.

A l'issue de la procédure d'attribution, un acte d'engagement sera signé avec le titulaire sur la base des éléments fournis dans le dossier de consultation éventuellement adaptés dans le cadre des négociations avec les candidats.

Modalités de notification du marché

Suite à l'attribution du marché, l'acte d'engagement sera signé de manière manuscrite par le titulaire.

Le titulaire sera averti de la notification du contrat sous format dématérialisé par le biais de la plateforme marchés-sécurisés. Le contrat prend effet dès le dépôt de la notification sur la plateforme.

Délais et voies de recours

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé précontractuel prévu aux articles L551-1 à L 551-12 du code de justice administrative (CJA) et pouvant être exercé avant la signature du contrat
- Référé contractuel prévu aux articles L 551-13 à L 551-23 du CJA et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R 551-7 du CJA
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique

Tribunal compétent

Tribunal territorialement compétent : Tribunal Administratif de Poitiers

Rue de Blossac - 86000 POITIERS

Modalités de dépôt des recours : envoi papier, dépôt sur place au TA ou via le site www.telerecours.fr